

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2022

Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 20.10.2022

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** Digestion Reagent Total Nitrogen

· **Code du produit:** 424408, 424408-0

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH  
Schleefstraße 8-12  
44287 Dortmund  
Made in Germany  
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0  
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited  
Lovibond® House  
Sun Rise Way  
Amesbury  
Wiltshire SP4 7GR  
United Kingdom

phone : +44 1980 664800  
e-mail: SDS@lovibond.uk

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@lovibond.com  
Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03  
Langue: anglais et français

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS03 flamme au-dessus d'un cercle

Ox. Sol. 3 H272 Peut aggraver un incendie; comburant.



GHS08 danger pour la santé

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2022

Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 20.10.2022

**Nom du produit: Digestion Reagent Total Nitrogen**

(suite de la page 1)

**Pictogrammes de danger**


GHS03 GHS07 GHS08

**Mention d'avertissement** Danger

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

peroxodisulfate de dipotassium

**Mentions de danger**

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

**Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur. - Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P313 Consulter un médecin.

**2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges**
**Description :** Préparation contenant des composés inorganiques.

**Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 7727-21-1 EINECS: 231-781-8 Numéro index: 016-061-00-1	peroxodisulfate de dipotassium ⚠ Ox. Sol. 3, H272; ⚠ Resp. Sens. 1, H334; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	60-70%
CAS: 497-19-8 EINECS: 207-838-8 Numéro index: 011-005-00-2 Reg.nr.: 01-2119485498-19-XXXX	carbonate de sodium ⚠ Eye Irrit. 2, H319	20-30%

**Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

**4.1 Description des mesures de premiers secours**
**Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

**après inhalation :** Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

**après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau.

Demander conseil à un médecin.

**après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min) et consulter un médecin.

**après ingestion :**

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Recourir à un traitement médical

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2022

Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 20.10.2022

### Nom du produit: Digestion Reagent Total Nitrogen

(suite de la page 2)

#### · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

manifestations allergiques  
irritation  
risque de lésions de muqueuses touchées  
après inhalation:  
toux  
dyspnée  
en cas d'ingestion:  
troubles gastro - intestinaux  
diarrhée

· **Risques:** risque d'œdème pulmonaire

#### · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### · 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

#### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas combustible  
Effet comburant par libération d'oxygène.  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Peut être dégagé en cas d'incendie :  
Oxydes de soufre (SOx)  
Oxyde de dipotassium  
Oxyde de sodium

#### · 5.3 Conseils aux pompiers

##### · Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant  
Porter un vêtement de protection totale

##### · Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives  
Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### · Conseil pour les non-secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Eviter le contact avec la substance.  
Veiller à une aération suffisante

· **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

##### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.  
Recueillir par moyen mécanique.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

##### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

· **Conseils pour une manipulation sans danger :** Eviter la formation de poussière.

##### · Mesures d'hygiène :

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage  
Eviter tout contact avec la peau  
Eviter tout contact avec les yeux

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2022

Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 20.10.2022

### Nom du produit: Digestion Reagent Total Nitrogen

(suite de la page 3)

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
  - Stocker dans un endroit frais.
  - Tenir à l'abri de la chaleur.
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les matières inflammables
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
  - Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
  - Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
  - Protéger contre les effets de la lumière
  - Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
- **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### · 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

**CAS: 7727-21-1 peroxodisulfate de dipotassium**

VL (Belgique) Valeur à long terme: 0,1 mg/m<sup>3</sup>

- **Informations relatives à la réglementation VL (Belgique):** Moniteur belge no 148, 27.05.21

### · DNEL

Dose dérivée sans effet (DNEL)

**CAS: 497-19-8 carbonate de sodium**

Inhalatoire DNEL 10 mg/m<sup>3</sup> (Travailleurs/long terme/effets locaux)

- **Procédures recommandées de contrôle:**

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### · 8.2 Contrôles de l'exposition

#### · Mesures d'ordre technique:

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.  
Voir point 7.

#### · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.

#### · Protection des mains :

Gants de protection.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

#### · Matériau des gants

caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,11 mm

#### · Temps de pénétration du matériau des gants

Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.

#### · Protection respiratoire :

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre P2

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2022

Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 20.10.2022

---

**Nom du produit: Digestion Reagent Total Nitrogen**


---

(suite de la page 4)

### \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

<b>· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>	
· État physique	solide
· Forme:	poudre
· Couleur :	blanc
· Odeur :	inodore
· Seuil olfactif:	Non applicable.
· Point de fusion/point de congélation :	> 100°C (CAS 7727-21-1)
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Inflammabilité	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
· Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non applicable.
· supérieure :	Non applicable.
· Point d'éclair :	Non applicable.
· Température d'inflammation :	Sans objet (solide).
· Température de décomposition :	> 100°C (CAS 7727-21-1)
· pH (10 g/l) à 20°C	11,3
· Viscosité cinématique	Sans objet (solide).
· Solubilité	
· l'eau :	soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Sans objet (mélange).
· Pression de vapeur :	Sans objet (solide).
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20°C:	2,5 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur relative	Sans objet (solide).
· Caractéristiques des particules	Non déterminé.

#### · 9.2 Autres informations

<b>· Informations concernant les classes de danger physique</b>	
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
<b>· Autres caractéristiques de sécurité</b>	
· Propriétés comburantes:	Peut aggraver un incendie; comburant.
<b>· Autres indications</b>	
· Teneur en substances solides :	100 %
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	0,0 %
· eau :	0 %

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Réactions au contact des agents de réduction  
Réactions aux alcalis (lessives alcalines)
- **10.4 Conditions à éviter** Fort réchauffement (décomposition)
- **10.5 Matières incompatibles:**  
métaux  
aluminium  
substances combustibles
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Oxygène  
En cas d'incendie : voir chapitre 5.

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2022

Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 20.10.2022

**Nom du produit: Digestion Reagent Total Nitrogen**

(suite de la page 5)

### \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### · Toxicité aiguë :

Classification selon la procédure de calcul:  
Nocif en cas d'ingestion.

##### · Estimation de la toxicité aiguë (ATE<sub>(MIX)</sub>) - Méthode de calcul :

Oral	CLP ATE <sub>(MIX)</sub>	1146 mg/kg (.)
------	--------------------------	----------------

##### · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

###### CAS: 7727-21-1 peroxydisulfate de dipotassium

Oral	LD50	802 mg/kg (rat) (RTECS)
Dermique	LD50	>10000 mg/kg (lapin)

###### CAS: 497-19-8 carbonate de sodium

Oral	LD50	2800 mg/kg (rat) (Registrant, ECHA)
	LDLo	714 mg/kg (Humain) (RTECS)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin) (US-EPA) (Registrant, ECHA: No deaths occurred at this concentration)
Inhalatoire	LC50	5750 mg/l/2h (rat) (OECD 403)

· **de la peau** : Provoque une irritation cutanée.

· **des yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

##### · Informations sur les composants :

CAS 7727-21-1 : chronique: dermatite

###### CAS: 7727-21-1 peroxydisulfate de dipotassium

Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : irritation légère) (ECHA: read-across CAS 7727-54-0 Diammonium persulfate)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : irritation légère) (ECHA: read-across CAS 7727-54-0 Diammonium persulfate)

###### CAS: 497-19-8 carbonate de sodium

Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : irritation légère)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin: irritation) (US-EPA) (IUCLID)

##### · Sensibilisation :

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
Peut provoquer une allergie cutanée.

##### · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### · Informations sur les composants :

###### CAS: 497-19-8 carbonate de sodium

OECD 471	(Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test) negative / Escherichia coli
----------	--

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### · Informations sur les voies d'exposition probables

Chez les personnes exposées professionnellement aux persulfates, on a très souvent observé des maladies de la peau qui ont été attribuées d'une part à des effets irritatifs, mais surtout à des réactions allergiques. Outre les réactions précoces susmentionnées, des dermatites allergiques et des eczéma chroniques récidivants ont été décrits comme des réactions tardives. (GESTIS)

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2022

Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 20.10.2022

### Nom du produit: Digestion Reagent Total Nitrogen

(suite de la page 6)

#### · 11.2 Informations sur les autres dangers

##### · Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

##### · Autres informations

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

## \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### · 12.1 Toxicité

#### · Toxicité aquatique :

##### CAS: 7727-21-1 peroxodisulfate de dipotassium

EC50	120 mg/l/48h (Daphnia magna)
LC50	100 mg/l/96h (Poecilia reticulata)
	(Hommel)

##### CAS: 497-19-8 carbonate de sodium

EC50	220–227 mg/l/48h (Daphnia magna) (US-EPA)
	(Merck)
LC50	300 mg/l/96h (Lepomis macrochirus) (IUCLID)
	(Registrant, ECHA)

#### · Toxicité sur les bactéries:

##### CAS: 7727-21-1 peroxodisulfate de dipotassium

EC50	36 mg/l (Pseudomonas putida)
	(Hommel)

### · 12.2 Persistance et dégradabilité .

#### · Autres indications :

Préparation contenant des composés inorganiques.

Les méthodes de détermination concernant la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux composés inorganiques.

#### · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

#### · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

#### · 12.7 Autres effets néfastes

Forme avec l'eau des produits de décomposition toxiques.

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

#### · Pollution des eaux :

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### · 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### · Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

#### · Catalogue européen des déchets

16 05 07*	produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
-----------	---

#### · Emballages non nettoyés :

#### · Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 8)

FR



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2022

Numéro de version 16 (remplace la version 15)



Révision: 20.10.2022

**Nom du produit: Digestion Reagent Total Nitrogen**

(suite de la page 7)

 · **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA	UN1492
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG, IATA	1492 PERSULFATE DE POTASSIUM POTASSIUM PERSULPHATE
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR	5.1 (O2) Matières comburantes. 5.1
	
· Classe · Étiquette	5.1 (O2) Matières comburantes. 5.1
· IMDG, IATA	
	
· Class · Label	5.1 Matières comburantes. 5.1
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler : · Stowage Category · Segregation Code	Attention: Matières comburantes. 50 A SG39 Stow "separated from" SGG2-ammonium compounds other than AMMONIUM PERSULPHATE (UN 1444). SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	5 kg Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	3 E
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	5 kg Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2022

Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 20.10.2022

Nom du produit: Digestion Reagent Total Nitrogen

(suite de la page 8)

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé**

#### · Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use): LE

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Aucun des composants n'est compris.

#### · RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

#### · LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

#### · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ( $\geq 0,1$  % (w/w)).

#### · Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**

· **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes (94/33/CE).

#### · Prescriptions nationales :

##### · Indications sur les restrictions de travail en Suisse :

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.  
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### · Remarques pour formation.

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

#### · Phrases importantes

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

#### · Acronymes et abréviations:

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development  
STOT: specific target organ toxicity  
SE: single exposure  
RE: repeated exposure

(suite page 10)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2022

Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 20.10.2022

---

### Nom du produit: Digestion Reagent Total Nitrogen

---

(suite de la page 9)

EC50: half maximal effective concentration  
IC50: half maximal inhibitory concentration  
NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
SVHC: Substances of Very High Concern  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Ox. Sol. 3: Matières solides comburantes – Catégorie 3  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

#### · Sources

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

ECHA: European Chemicals Agency <http://echa.europa.eu>

RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances )

GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

#### · \* Données modifiées par rapport à la version précédente